



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 17.05.01.B

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates, Ecologiste
CONTRE : Groupe Front National
ABSTENTION : Groupe Union de la Droite et du Centre et Madame Martine Raimbault

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2018 – Gestion de la dette et de la trésorerie

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière, le **21 décembre 2017** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.4311-1 et suivants et L.4312-4 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 20 décembre 2017 ;

Mme Mélanie FORTIER, rapporteur général du budget, entendue ;

Considérant que le vote du budget primitif pour l'exercice 2018 intervient selon le mode de vote par fonction, conformément au règlement financier et tel que prévu par la M71

DECIDE

Le conseil régional définit sa politique d'endettement comme suit:

A la date du 31 décembre 2017, l'encours de la dette prévisionnel présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 750 003 188,83 € (incluant une mobilisation théorique de la totalité de l'emprunt d'équilibre 2017 de 118 M€, encore prévisionnelle à la date d'établissement des annexes dette)

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

99,5 % de la dette classée 1-A,

0,5 % de la dette classée 1-B,

Stratégie d'endettement

Dans l'hypothèse où l'emprunt proposé au vote dans le cadre du Budget Primitif 2018 serait réalisé à 100 % soit 136,3 M€ et compte tenu d'un remboursement en capital actuellement inscrit au budget primitif 2018 soit 56,645 M€,

Et considérant que, compte tenu de l'inscription au budget primitif 2018 en dépenses d'investissement du loyer financier L1a pour un montant de 3 140 754,24 €, l'encours du Contrat de Performance Energétique s'établirait au 31 décembre 2018 à 24 300 238,66 € (exprimé en TTC),

L'encours de la dette envisagé (dont CPE) au 31 décembre 2018 serait de 825 397 639,75 € dont (en pourcentage, en valeur et en nombre de contrats) :

99,6 % de la dette classée 1-A,

0,4 % de la dette classée 1-B.

Instruments de couverture :

De plus, il est rappelé que l'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2018 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Ainsi, la dette susceptible d'être protégée est celle présentée par l'état de la dette au 1er janvier 2018 : 750 003 188,83 € soit le capital restant dû incluant un emprunt d'équilibre (prévisionnel à la date de réalisation des annexes de la dette) pour 2017 de 118 M€ et l'encours relatif au Contrat de Performance Energétique pour 27 440 992,90 € (exprimé en TTC).

Par ailleurs, les primes, commissions ou frais à la charge de la Région ne devront pas, s'il y a lieu, excéder, au total pour chaque opération et pour la durée de celle-ci, le niveau de 3 % du montant d'encours concerné.

Enfin, le plafond des lignes de trésorerie est fixé à 160 M€ et le plafond du programme de billets de trésorerie est fixé à 160 M€.



N° 0932

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 22 décembre 2017

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification